



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT

N°2026 - 13029

**« ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT
AVENUE DES NOYERS FACE N°24
SUR UNE DISTANCE DE 150 METRES »**

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-2

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa, L.325-1,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation et le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement avenue des Noyers face au n° 24 sur une distance de 150 mètres,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une interdiction d'arrêt et de stationnement est instaurée avenue des Noyers, face au n° 24 sur une distance de cent cinquante mètres. Tout arrêt et stationnement seront considérés comme gênant.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place et maintenue aux endroits appropriés par les services Techniques Municipaux conformément au Code de la Route.

Un marquage réglementaire en peinture jaune et des balises blanches de type « J11 » viendront renforcer l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Commissaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

